

x

x

x

AFFAIRE N° 19. - Acquisition d'un terrain de 209 m2 cadastré section AZ n° 102 situé dans la Zone de Résorption de l'Habitat Insalubre de Ste Clotilde, appartenant aux consorts HO-TING-FAT, nécessaire à la modernisation du chemin Desbassyns.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Parallèlement aux travaux de V.R.D actuellement en cours dans la première tranche opérationnelle de la Z.R.H.I de Ste Clotilde, sera entreprise prochainement la modernisation du chemin Desbassyns reliant l'église de Ste Clotilde à l'ancienne R.N. 2.

Les travaux correspondants, dont le financement est prévu sur la 13e tranche d'assainissement, nécessitent l'acquisition de l'immeuble bâti, à usage commercial situé à l'angle dudit chemin et de l'ancienne R.N. 2, cadastré section AZ n° 102, appartenant aux consorts HO-TING-FAT.

Après négociations menées pour le compte de la Commune par la SEDRE, lesdits consorts acceptent de traiter au prix global de 135.700 Francs se décomposant en une indemnité principale de 112.200 Francs et une indemnité pour préjudice commercial de 23.500 Francs, conformes à l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix total de 135.700 Francs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget communal et financée à l'aide de crédits de la 13e tranche d'assainissement.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ